



2025 - 084 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Transition écologique et dialogues citoyens
Référence : SH / NM

Objet : **CONSEIL DES SAGES - COMPOSITION - MODIFICATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laëticia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

En octobre 1996, la ville de Couëron a souhaité mettre en place un Conseil des sages. Le Conseil des sages est renouvelable tous les trois ans par moitié réajustée en fonction des places disponibles. Depuis 2023 et conformément à son règlement intérieur, le renouvellement de l'instance est désormais réalisé par tirage au sort sur une liste de candidats.

Par ailleurs, conformément à l'article 1.4 de son règlement intérieur, en cas de vacance de poste en cours de mandature, le bureau de Coordination, Organisation, Fonctionnement (COF) est chargé de procéder à la recherche de personnes susceptibles d'entrer au Conseil des sages par cooptation.

Le Conseil des sages est actuellement composé de 17 membres (sur 24), 7 élus en 2021 (fin de mandat en 2026) et 8 nouveaux membres en 2023 (fin de mandat en 2029), 2 membres intégrés par cooptation en 2024 (fin de mandat en 2029).

En séance plénière du 2 juin 2025, le bureau COF du Conseil des sages a coopté Madame Odile Daniel. Cette cooptation a été approuvée à l'unanimité par le Conseil des sages.

Eu égard à la nature de la mission de représentation des membres du Conseil des sages, il convient d'autoriser la prise en charge des dépenses de transport et de repas engendrés par les déplacements effectués pour assurer la participation des membres aux missions de représentation de la Ville, conformément à l'article 7 du règlement intérieur.



PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil des sages ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la nouvelle composition du Conseil des sages :

Membres élus en 2021 (fin de mandat en 2026)	Membres nommés en 2023 sur candidature confirmée (fin de mandat en 2029)	Membres intégrés en 2024 (fin de mandat en 2029)	Membre intégré en 2025 (fin de mandat en 2029)
Arsicault Joël	Beignon Claude	Monique Baumard	Odile Daniel
Aubineau Michèle	Dacquin Gérard	Dominique Dessevres	
Belmond Irène	Daniel Yannick		
Bossé Annie	Géraut Pascal		
Le Sann Loïc	Houssais Jean		
Michaud Nicole	Lebreton Gérard		
Papin Yves	Poquet Jocelyne		
	Witkowski-Durand-Viel Michel		

- autoriser la prise en charge des frais de missions (repas, déplacement, hébergement...) engendrés par les déplacements des membres du Conseil des sages pour assurer leur participation aux missions de représentation de la Ville dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du
et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Grioriette, 44000 Nantes)
ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

au